

Le gouvernement a communiqué à la population tous les renseignements relatifs aux coûts de ces programmes en prenant le pouvoir à la suite des dernières élections générales. L'une des possibilités envisageables consistait à poursuivre ces programmes sans modification et leurs coûts, à la longue, auraient rendu nécessaire un taux d'imposition inacceptable et même nuisible à l'économie canadienne. Plutôt que d'accepter cet état de choses, le gouvernement a révisé plusieurs programmes et a proposé des modifications, notamment à la pension de vieillesse fédérale, pour faire coïncider l'amélioration des programmes avec un taux d'imposition acceptable.

En ce qui concerne la pension de vieillesse, le gouvernement a renoncé à verser à tous les pensionnés, indépendamment de leurs besoins, un montant qui serait insuffisant pour les nécessiteux; au lieu de cela, il a décidé de limiter le montant versé, indépendamment des besoins, et d'accorder une augmentation sensible à l'intention des pensionnés qui ont le plus besoin d'aide. En soulevant cette question, le député traite de la partie payable de la pension de vieillesse du gouvernement fédéral indépendamment des besoins, le paiement de la sécurité de la vieillesse. Il ne tient pas compte du supplément de

revenu garanti, donc le montant dépend des besoins de l'assisté.

Deux améliorations sensibles sont proposées dans le cas du supplément de revenu garanti. Premièrement, l'accessibilité y sera élargie afin que plus de vieillards canadiens puissent y avoir droit. Jusqu'à présent, les célibataires pensionnés dont le revenu annuel dépassait \$768 et les pensionnés mariés dont le revenu dépassait \$1,536 n'y avaient pas droit. Le maximum sera désormais fixé à \$1,320 et \$2,304 respectivement.

Deuxièmement, compte tenu des augmentations du supplément de revenu garanti, la pension de vieillesse du gouvernement fédéral augmentera de \$23.59 par mois, passant de \$111.41 à \$135 dans le cas d'un célibataire, et de \$32.18 par mois, soit de \$222.52 à \$255 dans le cas des gens mariés. Sur le plan annuel, le chiffre de la pension passe de \$1,336.92 à \$1,620 dans le cas d'un célibataire et de \$2,673.84 à \$3,060 dans le cas de gens mariés. On s'attend que l'augmentation sensible de la pension de vieillesse représente durant la première année un total d'environ 194 millions de dollars.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 30.)